

CHANCELLERIE D'ÉTAT

ÉLECTION DE 5 MEMBRES DE LA COMMISSION DU PERSONNEL DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT

1. L'élection de 5 membres de la commission du personnel de la chancellerie d'Etat est fixée au **vendredi 21 avril 2006**, sous réserve d'une élection tacite.
2. Le dépôt des listes de candidats doit être fait au secrétariat général de la chancellerie, au plus tard le **lundi 20 mars 2006 à 12 h**. Le secrétaire général tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa signature après dépôt de la liste.
3. Des listes peuvent être approuvées par une déclaration écrite des signataires ou de leur mandataire.

Cette déclaration doit parvenir au secrétariat général de la chancellerie d'Etat, au plus tard le **mercredi 22 mars 2006 à 12 h**.

4. La chancellerie d'Etat procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. Le dépouillement des bulletins aura lieu au service des votations, 25, route des Acacias, le **lundi 24 avril 2006**.



INSTITUTIONS

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale «Pour un cycle qui oriente» (IN 134)

Du 15 février 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève; vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982; vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «Pour un cycle qui oriente» a donné les résultats suivants: signatures annoncées 12 484, signatures contrôlées 11 005.
2. Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette initiative est transmise au Grand Conseil.
3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

ARRÊTÉ

relatif à l'initiative populaire cantonale «anti-dette» (IN 135)

Du 15 février 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les articles 64 à 68 de la constitution de la République et canton de Genève; vu les articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 63, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985,

Arrête:

1. La vérification des signatures déposées à l'appui de la demande d'initiative populaire cantonale «anti-dette» a donné les résultats suivants: signatures annoncées 11 082, signatures contrôlées 10 660.
2. Le nombre de 10 000 signatures exigé par la constitution pour faire aboutir l'initiative est atteint, cette initiative est transmise au Grand Conseil.
3. Les recours contre la décision en matière de validation des signatures doivent être adressés au Tribunal administratif au plus tard 6 jours à partir du lendemain de la publication du présent arrêté.

Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER.

VOTATION POPULAIRE DU 21 MAI 2006

Sur:

Votation fédérale

1. l'arrêté fédéral du 16 décembre 2005 modifiant les articles de la Constitution sur la formation.

Votation cantonale

1. la loi constitutionnelle pour une gestion saine et démocratique des finances publiques dans la durée, du 9 juin 2005 (A 2 00 - 9392);
2. la loi modifiant la loi sur le tourisme, du 4 novembre 2005 (I 1 60 - 9441);
3. l'initiative populaire 124 «Sauvons le vivarium de Genève».

Prises de position des partis politiques, autres associations ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias,

2e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le **lundi 3 avril 2006, avant midi**.

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.

Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances. Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales, sera refusé.

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétariat général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible des peines de police (arrêts jusqu'à trois jours ou/et amende jusqu'à 2000 F). En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service des agents de ville et du domaine public, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service des autorisations et patentes (42-44, avenue du Cardinal-Mermillod, 1227 Carouge, tél. 022 308 52 00, fax 022 308 52 52) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

COMMISSION D'EXAMENS DES AVOCATS

Les épreuves de la session de l'examen final du brevet d'avocat de mai 2006 auront lieu les mardi 9 mai (écrit), mercredis 3 et 17 mai 2006 (oraux).

Les avocats-stagiaires désireux de participer à cette session sont invités à faire parvenir une demande d'inscription au Département des institutions, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève, d'ici au **vendredi 24 mars 2006 à 16 h**. Les inscriptions qui parviendront au département après cette échéance seront refusées.

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées des pièces visées à l'article 20 du règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat.

Les candidats recevront confirmation écrite de leur inscription au terme du délai de dépôt des dossiers ainsi que toutes informations utiles (convocation, conditions de retrait, émoluments, matériel...).

DIRECTIVES RELATIVES AU STAGE D'AVOCAT ET À L'OBTENTION DU BREVET D'AVOCAT

13 janvier 2006

I. Bases légales:

- loi genevoise sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002;
- règlement d'application de la loi sur la profession d'avocat, du 5 juin 2002.

II. Stages:

1. Conférences: article 13, alinéa 1, lettre d du règlement. Le stagiaire doit suivre un nombre, fixé par la commission d'examen, de conférences organisées par des organismes figurant sur une liste établie par la commission d'examen. Chaque participation est attestée au moyen d'une formule remise au stagiaire.

Les organismes de formation continue admis sont:

- la faculté de droit de l'Université de Genève;
- l'Association genevoise du droit des affaires (AGDA);
- la Société genevoise de droit et de législation (SGDL);
- le Centre du droit de l'entreprise de l'Université de Lausanne (CEDIDAC);
- la faculté de droit de l'Université de Fribourg (par exemple: journées du droit de la circulation routière, colloque du droit de la responsabilité civile);
- l'institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg;
- le séminaire sur le droit du bail de l'Université de Neuchâtel (journées d'études);
- l'ordre des avocats (Oda);
- l'Association suisse d'arbitrage (ASA);
- les séminaires organisés par la Fédération suisse des avocats;
- les séminaires organisés par le centre du droit de l'art;
- le centre LAVI;
- le forum suisse pour le droit de la communication;
- le colloque lémanique de droit transfrontalier;
- la conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse;
- la journée des juristes européens à Genève;
- l'Association suisse des experts en matière de lutte contre la criminalité économique (ASECE);
- les séminaires organisés par l'Ordre romand des experts fiscaux (OREF);
- les conférences organisées par l'Europa Institut an der Universität Zürich.

Le nombre de conférences à suivre est de dix conférences, une demi-journée valant deux conférences et une journée complète valant quatre conférences.

La formule ad hoc s'obtient auprès du secrétariat de la commission, au Département des institutions.

2. Participation active aux audiences des tribunaux et des autres autorités juridictionnelles et plaidoiries: article 13, alinéas 2 et 3, du règlement. Le stagiaire doit prendre une part active aux audiences des tribunaux et des autres autori-

tés juridictionnelles, attestée par le magistrat présidant l'audience, selon les modalités définies par la commission d'examen. Au cours de ces audiences, le stagiaire doit prononcer au moins deux plaidoiries, jugées suffisantes.

Les formules ad hoc s'obtiennent auprès du secrétariat de la commission, au Département des institutions.

- 2.1. Critères de délivrance des attestations: attestation de participation active:

- par participation «active», il faut notamment entendre des interventions effectives, par lesquelles le stagiaire démontre maîtriser le type d'audience considéré et avoir préparé de manière adéquate son intervention (connaissance du dossier et du droit de fond et de procédure). La pertinence des interventions, en rapport avec la position de la partie dans la procédure, et la qualité de l'expression orale sont également prises en compte;
- une attestation de participation active et une attestation de plaidoirie peuvent être obtenues lors d'une même audience si ces deux phases sont distinctes;
- il est possible d'obtenir plusieurs attestations de participation active dans une même procédure lors de différentes audiences;
- en principe, devant la Chambre d'accusation et la Cour de cassation, de même qu'aux audiences de plaidoirie devant la Cour de justice et le Tribunal de première instance, seules des attestations de plaidoirie sont délivrées;
- toutefois, une plaidoirie peut donner lieu à la délivrance d'une attestation de participation active lorsque le stagiaire a déjà obtenu ses deux attestations de plaidoirie. Pratiquement, le stagiaire demande une attestation de plaidoirie et indique au moment de son inscription à l'examen final qu'elle vaut attestation de participation active.

- le magistrat peut refuser la délivrance d'une attestation de participation active si la participation est manifestement inadéquate ou inexistante;
- un stagiaire peut obtenir une attestation de participation active si son maître de stage est présent pour autant que celui-ci participe personnellement à l'audience de manière active;
- le stagiaire manifeste, au plus tard jusqu'au début de l'audience, son souhait d'obtenir une attestation de participation active.

Attestation de plaidoirie:

- la plaidoirie est suffisante lorsque l'intervention du candidat est adéquate et constitue une prestation professionnelle acceptable eu égard au type d'audience considéré. Selon prises en compte, notamment, la qualité de l'expression

(Suite page suivante)

LES ANNUAIRES INDISPENSABLES SONT LÀ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES RÉPERTOIRE DU PROTOCOLE



- Liste des journalistes du Club de la Presse et de la presse internationale
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Adresse des Organisations Internationales gouvernementales et non-gouvernementales
- Missions permanentes à Genève
- Chargés d'information dans l'administration publique

... et bien d'autres informations indispensables!

- ☐ **Oui**, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l'«Annuaire des médias suisses 2006» à Fr. 25.-/pce*
- ☐ **Oui**, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) du «Répertoire du Protocole» à Fr. 10.-/pce*
- ☐ **Oui**, faites-moi parvenir les deux exemplaire(s) au prix de Fr. 30.-* (* + frais de port: Fr. 5.-)

Nom, prénom: _____ Adresse: _____

NP/Lieu: _____ Date: _____ Signature: _____

A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 918 50 43 - secretariat@csjp.ge.ch